





Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,

En faveur de Monsieur Frédéric DEHAN, Directeur général des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC),

De Madame Céline AUDIER, Directrice générale des services adjointe en charge des missions transverses de l'UPEC,

De Madame Marie GARAPON, Directrice générale des services adjointe soutien au cœur de métier de l'UPEC,

De Monsieur Raphaël GREFFE, Directeur général des services adjoint en charge du patrimoine et du développement durable de l'UPEC

De Madame Alice PILETTE, Directrice générale des services adjointes en charge des ressources humaines de l'UPEC

# Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val de Marne

VU le code de l'éducation;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;

VU le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;

VU l'arrêté du 1º juillet 2020 du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Monsieur Frédéric DEHAN a été nommé Directeur général des services de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne à compter du 1º septembre 2020 ;

VU la délibération CA-2022-ELE-UPEC-01, en date du 7 septembre 2022 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) ;

VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 5 juillet 2022 ;

VU l'annexe intitulée délégataire de signature ;

Arrête que le dispositif de délégation de signature disposé au sein de l'article L.712-2 du Code de l'éducation se décline comme suit,

ARTICLE 1 : Directeur général des services

Est donnée délégation à

Monsieur Frédéric DEHAN, Directeur général des services de l'UPEC, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université,

		rrices de rerect de		
En matière financière :	En matière conventionnelle et juridiques	personnels		En matière de valorisation des produits de la recherche
Pour l'exercice des attributions d'ordonnateur principal, tout acte relatif à l'exécution du budget de l'établissement, notamment :  Tout acte relatif à l'engagement des dépenses, notamment relatives aux personnels de l'établissement, et les bons de commande;  Les ordres de reversement et titres de recettes;  Les factures et certificats administratifs;  Les constatations et certifications de service fait;  Les liquidations de dépenses et d'avoirs;  Les bordereaux de recettes et de réduction de recettes;  Les bordereaux de factures de dépenses, notamment relatifs au service fait;  La facturation des prestations internes ou externes;  Les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors pays à risques;  Les autorisations d'invitation des personnes extérieures;  Les états de frais de déplacements;  Les attestations nécessaires dans le cadre des	les conventions, contrats ou engagements de toute nature ainsi que leurs avenants et tout acte relatif à leur conclusion, leur exécution ou leur extinction  Tout acte permettant la représentation en justice de l'université;	Les principes relatifs à l'organisation du temps de travail sur l'année universitaire des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, de santé et de service, ainsi qu'aux personnels chargés des fonctions d'encadrement; Relatif à l'octroi des congés; Portant autorisation d'absence; Relatif à l'autorisation temporaire d'utilisation d'un véhicule; Portant aménagement d'horaires ; Le visa des entretiens professionnels des personnels mentionnés à l'article 1" de l'arrêté du 18 mars 2013 susvisé; Les ampliations des actes signés par le Président de l'Université; Les contrats de travail des personnels BIATSS; En cas d'urgence, tout acte se rapportant à la gestion des personnels enseignants;	Portant autorisation, refus ou annulation des inscriptions administratives;  Relatif aux demandes d'admission préalable; Relatif aux demandes d'inscription par validation d'études et des acquis;  Relatif au transfert de dossiers d'inscription d'étudiants de l'UPEC à d'autres universités;  Relatif à la transmission des diplômes aux administrations concernées;  Relatif à la déclaration en vue de l'immatriculation d'un étudiant à la sécurité sociale;  Les conventions de stage	Les déclarations de petite entité ;  Les pouvoirs de mandataire ;  Les accords de confidentialité ;





## ARRÊTÉ 2022-DS-DG-22

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,

En faveur de Monsieur Frédéric DEHAN, Directeur général des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC),

De Madame Céline AUDIER, Directrice générale des services adjointe en charge des missions transverses de l'UPEC.

De Madame Marie GARAPON, Directrice générale des services adjointe soutien au cœur de métier de l'UPEC,

De Monsieur Raphaël GREFFE, Directeur général des services adjoint en charge du patrimoine et du développement durable de l'UPEC

De Madame Alice PILETTE, Directrice générale des services adjointes en charge des ressources humaines de l'UPEC Est donnée délégation par ordre de priorité à :

Madame Céline AUDIER, Directrice générale des services adjointe en charge des missions transverses de l'UPEC, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,

→ Les actes en matière financière susmentionnés à l'article 1, d'un montant inférieur à 40 000 euros :

- → Les actes en matière de gestions du personnel susmentionnés à l'article 1, à l'exception des contrats à durée indéterminée ainsi que les actes se rapportant à la gestion des personnels enseignants non titulaire et enseignant du second degré ;
- → Les actes en matière de scolarité susmentionnés à l'article 1 :
- → Les actes en matière de valorisation des produits de la recherche, susmentionnés à l'article 1 ;

Madame Marie GARAPON, Directrice générale des services adjointe au cœur de métier de l'UPEC, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,

- → Les actes en matière financière susmentionnés à l'article 1, d'un montant inférieur à 40 000 euros :
- → Les actes en matière de gestions du personnel susmentionnés à l'article 1, à l'exception des contrats à durée indéterminée ainsi que les actes se rapportant à la gestion des personnels enseignants non titulaire et enseignant du second degré ;
- → Les actes en matière de scolarité susmentionnés à l'article 1 :
- → Les actes en matière de valorisation des produits de la recherche, susmentionnés à l'article 1 ;

Monsieur Raphaël GREFFE, Directeur général des services adjoint en charge du patrimoine et du développement durable de l'UPEC, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,

→ Les actes en matière financière susmentionnés à l'article 1, d'un montant inférieur à 40 000 euros ;

- → Les actes en matière de gestions du personnel susmentionnés à l'article 1, à l'exception des contrats à durée indéterminée ainsi que les actes se rapportant à la gestion des personnels enseignants non titulaire et enseignant du second degré :
- → Les actes en matière de scolarité susmentionnés à l'article 1 ;
- → Les actes en matière de valorisation des produits de la recherche, susmentionnés à l'article 1 :

Madame Alice PILETTE, Directrice générale des services adjointe en charge des ressources humaines de l'UPEC, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,

→ Les actes en matière financière susmentionnés à l'article 1, d'un montant inférieur à 40 000 euros ;

- → Les actes en matière de gestions du personnel susmentionnés à l'article 1, à l'exception des contrats à durée indéterminée ainsi que sauf les actes se rapportant à la gestion des personnels enseignants non titulaire et enseignant du second degré ;
- → Les actes en matière de scolarité susmentionnés à l'article 1 ;
- → Les actes en matière de valorisation des produits de la recherche, susmentionnés à l'article 1 ;

### ARTICLE 3:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est publié de manière permanente sur le site internet de l'université.

### ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 7 septembre 2022

### **ARTICLE 5**

Le Directeur Général des Services de l'UPEC et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 7 septembre 2022

Le Président de l'Université

ean-Luc DUBOIS-RANDÉ